



PROJET DE DÉVIATION SUR UNE ZONE PROTÉGÉE À MONCÉ-EN-BELIN UNE ASSOCIATION MONTE AU CRÉNEAU

Le projet qui fâche « Grain de Sable et Pomme de Pin », une association de protection de défense de l'environnement : celui d'une future quatre voies sur une zone inondable et protégée, classée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois. Pour l'association, les arguments du maire de la commune qui a décidé de lancer ces travaux, sont très discutables.

Ce projet n'est pas récent : il date de 2001 de manière officielle et concerne la construction d'une déviation de quatre voies de 3,7 kilomètres (dans un premier temps il s'agirait d'une deux voies qui serait élargie ensuite) partant du rond-point de La Belle Etoile (sur la RN 23) jusqu'à la route du Lude à la sortie de Moncé-en-Belin. En 1990, une étude avait déjà proposé cinq fuseaux routiers, un projet qui avait été abandonné en 1992 par le Conseil Général. François Fillon avait d'ailleurs écrit au maire de la commune que « le projet ne présentait que peu d'intérêt en matière de circulation et allait à l'encontre de la préservation de l'environnement. En effet, cette déviation passerait au beau milieu d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 (où on trouve des espèces protégées) et de type 2 (zone destinée à protéger la zone de type 1), un secteur de 2000 hectares, où ces deux zones sont classées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois. « On ne peut pas, par exemple, couper un arbre sans une autorisation car c'est un espace boisé classé » atteste Arnaud Paris, adhérent de Grain de Sable et Pomme de Pin. Le 29 octobre 2008, le dossier est ressorti des tiroirs, avec un arrêté préfectoral de Michel Camux qui a prononcé une déclaration d'utilité publique. Au préalable, une enquête d'utilité publique s'était déroulée de décembre 2007 à janvier 2008. Au cours de laquelle diverses manifestations avaient eu lieu. En vain. Pour autant, « le commissaire enquêteur a émis beaucoup de réserves sur la pertinence de l'ouvrage » affirme Chantal Blossier, présidente de l'association avec les autres adhérents. Car, outre le fait d'être un site environnemental d'exception la zone est humide et inondable : « Elle est située entre le Rhonne et la Braye. Dans cette zone tous les milieux humides sont interconnectés et la construction de cette déviation privera ces milieux humides en approvisionnement en eau en période sèche, avec des dégâts sur les espèces vivant en milieu humide. Un ouvrage de surélévation pour construire une route obligerait la crue à modifier son courant dominant et toute propriété avoisinante alors indemne serait inondée » explique l'association. Et d'expliquer : « La commune de Moncé-en-Belin est particulièrement touchée par les crues, même après une seule journée de pluie le Rhonne déborde. (L'association a présenté des photographies édifiantes prises en février 2008). Trois foyers sont régulièrement inondés et si le niveau de l'eau augmente d'une quinzaine de centimètres, près des trois quarts de ce secteur le seront aussi (ndr : selon une étude de l'association) ». Les autres arguments ne manquent pas : « Les bois de Moncé et de Saint-Hubert sont le poumon vert du sud-ouest de la région mancelle et le projet d'extension de la ZAC de la Belle-Etoile a été gelé au stade de la

loi sur l'eau par le Préfet de la Sarthe, car située en zone inondable» et surtout « la baisse de circulation soi-disant attendue est obsolète, c'est d'ailleurs une des réserves qu'avait émis le commissaire enquêteur ».

Baisse du trafic routier ou intérêts privés ?

Car c'est le principal argument du maire de la commune : diminuer le trafic routier dans Arnage et entre Arnage et Ponthibault (à Moncé-en-Belin). Pour l'association, « la baisse de trafic annoncé par le maire de 50% date de vingt ans et n'est pas valable. Selon une étude du Conseil Général, le trafic routier a beaucoup diminué entre 2005 et 2007. A l'heure actuelle la diminution de circulation serait au plus de 15% en heure de pointe pour un projet qui coûte 8 millions d'euros (soit une baisse inférieure à celle du trafic entre 2005-2007) ». Un coût qui serait probablement bien plus élevé car le projet nécessite des infrastructures spécifiques obligatoires (l'étude hydraulique n'a pas encore été faite), des ouvrages seront indispensables (pour la traversée de la route par des cavaliers, des promeneurs, et de nombreux animaux le danger serait notoire....), Et la question du débouché sur la route du Lude n'a pas été évoquée.

Aussi, si sur la route du Lude (RD 307) on compte 14000 véhicules par jour dans Arnage, ils n'en reste que 6000 au sud de Moncé : « En appliquant ce chiffre d'une baisse de 15%, c'est un très faible gain ». Pour l'association : « Il existe bien d'autres solutions pour faire baisser le trafic routier sur Arnage comme un barreau routier entre le carrefour du Chêne et le carrefour du Frêne. Cette politique va à l'encontre de tout ce qui est dit à l'heure actuelle pour la préservation de l'environnement et l'encouragement aux transports doux ».

Quelle logique en effet dans ce projet ? Pour l'association « cette déviation sert des intérêts privés. Le dossier resurgit 2 ans après qu'un carrier, GSM (Ciments Calcia, groupe Italcementi) se soit intéressé au gisement de sable de la butte du Vieux-Mans, repéré dans les années 80 (où de premiers forages avaient été réalisés). La sablière serait exploitée pendant 30 ans avec le passage de 60 camions par jour, avec des nuisances sonores considérables. Moncé se trouverait par ailleurs au nord-est de la sablière pour une exploitation en hauteur, et subirait de plein fouet le décollement du sable des vents dominants». L'association a envoyé des courriers au maire afin d'être entendue ainsi qu'aux élus manceaux, requêtes restées sans réponses. « Les inondations, c'est une vue de l'esprit » aurait répondu le maire de Moncé, rapportent les adhérents de l'association, heurtés par la provocation.

L'association entend avoir recours au tribunal administratif, a fait appel à Maître Moutel, une avocate spécialisée en droit public et de l'environnement et compte faire valoir, entre autres : « L'irrégularité de la procédure au niveau externe (irrégularité du dossier soumis à l'enquête publique du fait d'une description de l'ouvrages incomplète, d'une étude d'impact insuffisante et partielle) et au niveau interne (au regard des inconvénients excessifs, du peu d'intérêt public : baisse du trafic peu significative, effet contreproductif pour la sécurité routière, inconvénients majeurs pour l'environnement et les riverains) ». Avant toute procédure, le projet devra, de toute façon, être soumis à la loi sur l'Eau.

Pour en savoir plus, site internet de l'association : <http://gspp.asso.st>
Delphine Vivet.